

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le - 6 DEC. 2012

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX**

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
Tel : 04.84.35.42.72
N° 477-2012-MED

**Arrêté portant mise en demeure à l'encontre
De la société SOLAMAT MEREX
A Fos-sur-Mer**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, et notamment l'article L.514-1 ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que la société SOLAMAT MEREX est autorisée, au travers plusieurs arrêtés, à exploiter une installation d'incinération de déchets industriels sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Considérant que lors d'une visite du site par l'inspection des installations classées le 25 juillet 2012, il a été constaté que l'exploitant ne respectait pas les prescriptions imposées, et notamment certaines de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'il a été constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1-

La société SOLAMAT MEREX, domiciliée Montée des Pins, 13340 Rognac, est mise en demeure, pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé Route du Quai Minéralier, 13270 Fos-sur-Mer, de se conformer avant le 30 avril 2013 aux articles suivants de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

.../...

- **article 4.5 : « Politique de prévention des accidents majeurs**

L'exploitant définit une politique de prévention des accidents majeurs.

L'exploitant définit les objectifs, les orientations et les moyens pour l'application de cette politique. Les moyens sont proportionnés aux risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers. L'exploitant assure l'information du personnel de l'établissement sur la politique de prévention des risques majeurs. »

- **article 7 :** « l'exploitant met en place dans son établissement un système de gestion de la sécurité à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe III du présent arrêté. »

ARTICLE 2-

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille :

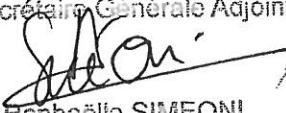
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 3 –

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

Marseille - 6 DEC. 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI